

Quels sont les critères communaux d'insalubrité pour mon habitation légère (Wallonie)?

Mise à jour : Vendredi 2 juillet 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Les critères communaux de salubrité sont liés à l'**hygiène**, à la **sécurité** et à la **santé** des citoyens.

Si vous rencontrez un problème de ce type, vous pouvez contacter :

- le **Bourgmestre** de votre commune;
et/ou
- le **service communal** qui assure le droit à un logement décent.

Le bourgmestre est compétent pour la salubrité des habitations légères car il a une compétence de "police générale" pour la salubrité.

Si le bourgmestre constate un problème de salubrité, il peut prendre toutes les **mesures** qu'il souhaite (elles ne sont pas limitées par la loi).

Par exemple :

- obliger le propriétaire à faire des travaux de rénovation ;
- évacuer l'habitation ;
- ordonner la démolition ;
- etc.

Il n'y a pas assez de pratique pour savoir comment ces règles sont appliquées concrètement aux habitations légères.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale

Les documents types

Brochure : L'habitation légère en Wallonie - mai 2021 - éditée par le SPW Logement